Autorisation de conduire durant l'exécution d'un retrait de permis en application de l'art. 33 al. 5 OAC

FO 305 08 - Page 1 sur 2 Version 2.1 - 03.04.23 - STH

1. Indications personnelles (à remplir en majuscules):	
Madame Monsieur	No réf. :
Nom/s :	Prénom/s :
Adresse:	No postal et localité
Date de (Jour/Mois/ naissance Année)	Décision de re- (Jour/Mois/ trait prononcée le Année)
Courriel:	
Téléphone/s pour vous joindre entre 8h et 16h :	
2. Justification de la nécessité d'effectuer des trajets nécessaires à l'exercice de la profession (à remplir en majuscules):	
Employeur :	Fonction dans : l'entreprise
Jours de la semaine durant lesquels ces trajets doivent être effectués	;
Lundi Mardi Mercredi Jeud	
Horaire de travail habituel :	
Région/s (en Suisse) dans les- quelles les trajets sont effectués	
Le trajet entre le domicile et le lieu de travail est nécessaire à l'exercice de la profession oui non	
3. Véhicule/s utilisé/s (à remplir en majuscules):	
Marque et type :	Numéro d'immatriculation :
Marque et type :	Numéro d'immatriculation :
4. Signatures :	
Lieu et date :	
Le conducteur / la conductrice :	L'employeur :
À retourner (en PDF) en utilisant -> scan-ne.ch/contact ou par poste	e à l'adresse mentionnée dans l'entête
À compléter par l'autorité administrative compétente :	
L'ensemble des conditions requises selon l'art.33 al. 5 OAC sont remplies : - Le retrait a été prononcé en raison d'une infraction légère - Le permis est retiré à titre d'admonestation et pour une durée déterminée - Le permis n'a pas été retiré plus d'une fois au cours des cinq dernières années	
Malvilliers, le :	La commission administrative :
Ce document vaut autorisation de conduire à des fins professionnelles durant une période de retrait. La personne devra être porteuse du présent document et de la décision de retrait du permis y relative, afin de pouvoir justifier son droit en cas de contrôle policier.	

5. Rappel des indications personnelles (à remplir en majuscules):

Nom/s :	Prénom/s :
Date de (Jour/Mois/ . naissance Année)	No réf. :

La Commission administrative met à votre charge un émolument de **CHF 30.00** pour cette autorisation en application du point 16.1 de l'arrêté du 28 juin 2010 sur les émoluments perçus par le service des automobiles et de la navigation (RSN.761.43). Nous vous prions de régler ce montant dans les 30 jours au moyen de la facture annexée.

Cette autorisation exceptionnelle est valable uniquement en Suisse.

La personne sous retrait au bénéfice de la présente autorisation a le droit de conduire uniquement pour l'usage professionnel annoncé et autorisé, sinon elle reste sous retrait du permis de conduire et n'a pas le droit de conduire, sous peine d'être dénoncée pour conduite sous retrait du permis de conduire, ce qui constitue une infraction grave (art. 16c al. 1 let. f LCR).